

Prévention de la malveillance en milieu agricole

Malveillance en milieu agricole

Par l'intermédiaire des mairies des communes qu'elle dessert, la gendarmerie de Ferrières a convié les agriculteurs à une réunion d'information sur la malveillance en milieu agricole. L'adjudant Christophe Groetz, délégué à la sûreté, en était l'animateur.

Cette réunion est la 1^{ère} du genre et les agriculteurs n'ayant pu y assister doivent en faire remonter l'information à la gendarmerie de Ferrières en vue d'une autre session à l'automne.

Les cambriolages

Quel que soit le domaine concerné trois points amène le malfaiteur à cambrioler : il faut que ce soit facile, que le voleur soit sûr de gagner et sûr aussi de ne pas être identifié. Ces trois critères conditionnent les conduites de prévention des cambriolages. Ces conduites de base sont : le verrouillage maximal au mieux du possible, les éclairages extérieurs, les alarmes, vidéo-projection et le rangement du matériel. Parmi les facteurs favorisant les cambriolages, les signes évidents d'absence sont à éviter : boîte aux lettres qui déborde, pelouse non tondue depuis un long temps, message d'absence sur répondeur et indications données par mégarde aux démarcheurs.

Dans le domaine agricole les vols de matériel, de carburant et de productions sont difficiles à prévenir intégralement. Quelques mesures peuvent cependant freiner cette malveillance : ne faire le plein qu'avant utilisation et munir son réservoir d'antivols spécifiques, rendre les pompes inopérables. Dans tous les cas il convient de matérialiser les limites de propriété, bloquer les accès inusités et les caméras de chasse sont toujours utiles. Les petits engins doivent être bâchés et attachés et si possible placés devant un plus gros qui sert d'obstacle, les pièces et dispositifs nécessaires au démarrage peuvent être ôtés. Aujourd'hui certains engins agricoles sont dotés d'outils de géo localisation utiles au repérage.

Quand le mal est fait ?

Appeler le 17 : c'est Orléans qui reçoit et envoie l'appel sur la brigade disponible ; Il faut alors être extrêmement précis sur la description du lieu du délit, ne toucher à rien, interdire l'accès au lieu et ne pas utiliser les armes à sa disposition. Déposer plainte et informer les

organismes concernés.

L'adjudant Groetz a bien précisé qu'il dispensait des conseils et des recommandations mais qu'aucune mesure ne peut prévenir à 100% un cambriolage. Toutefois l'application de ces consignes peut rendre la tâche du cambrioleur plus difficile.

